



COMMUNE d'ILLHAEUSERN

* * * * *

**PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 13

Séance du 27 Juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ilhæusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Bernard HERZOG, Maire.

Étaient présents : MM. Hervé DOSCH, Robertino GIULIANO, Denis PLATZ, Adjoint, MM Marc FEUERBACH, Hubert MEYER, David MULLER, Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, Christian TEISSIER, Philippe UHL, conseillers municipaux - MMES Evelyne SIBILLE, Tania TREIBER, conseillères municipales.
Membres absents excusés : Mme Dominique PINSUN
Membre absent non excusé :
Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du 23 mai 2016 ;
- 2) Echange de parcelles ;
- 3) Instauration du permis de démolir et de la déclaration préalable pour les clôtures ;
- 4) Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels ;
- 5) Convention de mise à disposition d'un silo ensilage;
- 6) Fixation du tarif d'accueil des élèves avant l'école ;
- 7) Agrément garde-chasse ;
- 8) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte rendu du 23 Mai 2016 :

Le procès verbal de la séance du 23 Mai 2016 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2- Echange de parcelles :

En complément à la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 27 octobre 2015, et suite à l'établissement des procès-verbaux d'arpentage définitifs par le géomètre, M. le Maire précise que la

désignation cadastrale définitive des parcelles objet de l'échange à intervenir entre les consorts HAEBERLIN et la Commune, est la suivante :

- Parcelles cédées par la Commune :
 - Section 6 n° 464 - Village - 00 ha 01 a 04 ca
 - Section 6 n° 644 - Rue de Collonges au Mont d'Or - 00 ha 00 a 03 ca
 - Section 6 n° 645 - Rue de Collonges au Mont d'Or - 00 ha 01 a 01 ca
- Parcelle donnée en contre-change par les consorts HAEBERLIN :
 - Section 6 n° 114 - Village - 00 ha 02 a 57 ca

En outre, afin de maintenir l'accès à l'Ill, d'une part pour les services d'incendie et de secours, la rivière servant de point d'eau en cas d'incendie dans ce secteur, et d'autre part en vue d'effectuer les éventuels travaux d'entretien et de réfection de la berge qui s'avèreraient nécessaires en raison de l'érosion notamment en cas de crues, il sera constitué dans l'acte d'échange à intervenir entre les consorts HAEBERLIN et la Commune, une servitude consistant en un droit de passage, de jour comme de nuit, à pied et avec tous véhicules, à la charge des parcelles qui seront recueillies par les consorts HAEBERLIN à la suite de l'échange, cadastrées :

Commune d'ILLHAEUSERN

- Section 6 n° 464 - Village - 00 ha 01 a 04 ca de Sol
- Section 6 n° 645 - Rue de Collonges au Mont d'Or - 00 ha 01 a 01 ca de Sol

Constituant le fonds servant,

et au profit de la parcelle propriété de la COMMUNE D'ILLHAEUSERN, cadastrée :

Commune d'ILLHAEUSERN

- Section 6 n° 50 - 27, rue du 25 janvier - 00 ha 03 a 21 ca de Sol

Constituant le fonds dominant.

La convention sera stipulée sans indemnité de part ni d'autre.

Etant par ailleurs précisé que la parcelle Section 6 n° 50 ne figure pas actuellement inscrite au Livre Foncier, mais l'est au Cadastre, il y aura donc lieu de requérir au Livre Foncier sa création préalable et son inscription au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : prend acte : de la désignation cadastrale définitive des parcelles objet de l'échange ; donne : tous pouvoirs à M. Denis PLATZ, Adjoint au Maire, en qualité de représentant de la Commune à l'acte d'échange, ainsi qu'à M. Bernard HERZOG, Maire, aux fins de requérir au Livre Foncier la création de la parcelle Section 6 n° 50, et son inscription au nom de la Commune ; accepte : la constitution de la servitude de passage au profit de la parcelle communale cadastrée Section 6 n° 50, et à la charge des parcelles recueillies par les consorts HAEBERLIN à la suite de l'échange, cadastrées Section 6 n° 464 et n° 645 ; autorise : MM. Denis PLATZ et Bernard HERZOG à signer tous actes et pièces, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Instauration du permis de démolir et de la déclaration préalable pour les clôtures :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sol,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-12 et R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, les déclarations préalables pour l'édification de clôtures et le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer les déclarations préalables d'édification de clôtures et le permis de démolir sur son territoire, en application des articles R 421-12 et R 421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'instituer, à compter du 01^{er} juillet 2016, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme ; de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune, à compter du 1^{er} juillet 2016 et selon la réglementation prévue au règlement du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Décision adoptée à l'unanimité.

4 – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide : les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,

- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

charge : pour la durée du mandat, le Maire ou son représentant de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- procéder aux recrutements,

autorise : le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,

précise : que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par les délibérations n° 02 du 09 octobre 2002 et n° 05 du 17 novembre 2004 pour les agents non titulaires,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

précise : que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

impute : les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget communal.

Décision adoptée à l'unanimité.

5 – Convention de mise à disposition d'un silo ensilage :

Suite à la fermeture du site vert de Guémar, M. le Maire rappelle que les agents municipaux d'Illhaeusern sont autorisés à déposer les déchets verts communaux à l'endroit convenu avec le service technique de la ville de Guémar. Or, cet endroit se trouve vite saturé.

Ainsi, la Commune a demandé la mise à disposition de l'ancien silo ensilage situé Rue du Bennwasser et appartenant à M. Denis REIST. Ce site sera fermé à clé et seuls les agents municipaux pourront y déposer les déchets verts de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve : la mise à disposition de l'ancien silo ensilage – Rue du Bennwasser appartenant à M. Denis REIST pour le dépôt des déchets verts communaux,

précise : qu'une convention sera établie entre les deux parties, fixe : à trois cent euros (300 €) par an le montant dû par la commune au propriétaire pour cette mise à disposition, autorise : le Maire à signer cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

6 – Fixation du tarif d'accueil des élèves avant l'école :

Suite à la réforme des rythmes scolaires intervenue en 2014, l'accueil des élèves à partir de 7h30 n'est plus assuré par le périscolaire.

Ce service est désormais à la charge de la Commune. Ainsi, il est nécessaire de fixer le tarif par élève et par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe : le prix de l'accueil à 2,50 € par jour et par élève, approuve : le principe d'une facturation établie par la Communauté de Communes du Pays de Ribeuwillé pour le compte de la Commune, autorise : le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité.

7 – Agrément garde-chasse :

VU l'article 31 du cahier de Charges des chasses communales ;

VU la demande du locataire de chasse des lots n° 2 & 3 – Monsieur Daniel CROLLA– demeurant 627 Avenue des Tuileries – 01600 TREVOUX, en date du 12 Juin 2016;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet : un avis favorable à la demande d'agrément du garde-chasse suivant :

- **Monsieur Gilles HAUDY** demeurant 15b Rue du Logelbach– 68320 HOLTZWILHR pour la surveillance des dits lots ;

Décision prise à l'unanimité.

8 – Divers :

Compte-rendu est donné du dernier conseil d'école en date du 16 juin 2016 (M. Denis PLATZ).

M. le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre entre les représentants des communes de Guémar et Illhaeusern, les directeurs des 2 écoles, le chauffeur qui assurera le transport des élèves de CE2 l'année prochaine et les parents des élèves concernés est prévue le 29/06/2016 afin de définir les dernières modalités concernant l'organisation de ce regroupement.

Un point est fait concernant les dérogations scolaires demandées pour la rentrée à venir et explication est donnée quant aux décisions prises.

Compte-rendu est donné de la dernière réunion relative à la révision du SCOT (M. Hervé DOSCH).

Le dossier de l'AFUA « Les Fleurs » est toujours en instruction à la DREAL.

Une réunion concernant des travaux de protection de la berge et de reprise de la digue au niveau du canal Sigwald avait lieu ce jour avec le service rivières et barrages du conseil départemental. Ces travaux devraient débuter le 28/06/2016 (M. David MULLER).

Le conseil de communauté du 23 juin dernier est évoqué. Le compte-rendu sera transmis dès réception.

M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Haut-Rhin demandant aux Maires la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle suite aux nombreuses crues de ce printemps.

Bilan positif pour la 1^{ère} journée citoyenne qui a eu lieu le 28 mai 2016. Une soirée photos sera organisée à l'automne pour tous les participants (M. Denis PLATZ).

Le traçage des bandes STOP et des passages piétons du village a été refait la semaine dernière (M. Denis PLATZ).

Communication est donnée des dernières demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion ainsi que les dernières demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu courant septembre sauf imprévus.

La séance est close à 22 h 30